COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS: MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON (proc de B PERRUSSET), P MAISONNEUVE, JF DEVES (proc de J LAFFONT), JC COURT, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 39 Procurations: 5 Votants:44 Absents: 8

Date de convocation: 25/05/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents: K ESSAYAR, R KAPPEL, A DELAYGUE, D BERAL, J SEBASTIEN, A M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et

O BOISSIN

Objet : PLU de SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS : Débat sur les orientations du PADD .

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », le conseil communautaire a décidé par délibération n° DEL08022018-05 du 8 février 2018, de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2014.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Le PADD (en annexe) n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Président expose les 7 grands axes généraux du PADD:

- Développer le tissu urbain et la politique de l'habitat :
 - o Compléter les potentialités résidentielles.
 - o Mettre en valeur le patrimoine bâti et les hameaux,
 - o Assurer une mixité dans les formes d'habitat.
 - o Permettre un aménagement qualitatif du centre bourg réception en préfecture 007-200073245-20220531-DEL31052022-01-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022 Date de réception préfecture : 02/06/2022

- o Développer les communications numériques,
- o Organiser les équipements,
- Maintenir et développer les activités économiques :
 - o Maintenir et renforcer les activités de commerces et de services,
 - o Préserver et soutenir les activités artisanales,
 - o Maintenir et pérenniser les activités touristiques,
 - Soutenir et préserver les activités agricoles,
- Maintenir la qualité paysagère du territoire :
 - o Conserver un paysage naturel de qualité,
 - o Préserver les espaces naturels agricole et forestier,
 - o Prendre en compte les continuités écologiques,
- Assurer les transports et les déplacements
- Favoriser les énergies renouvelables
- Prendre en compte les risques
- Modérer la consommation des espaces naturels et agricoles

Pour information, le conseil municipal de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas a débattu le jeudi 14 avril 2022 du projet de PADD présenté. Aucune observation n'a été formulée de la part du conseil municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du débat sur les orientations générales du PADD de Saint Didier sous Aubenas.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2022 Le Président, Max TOURVIEILHE

